

**Objet : Revalorisation des montants maximum et des plafonds de ressources de l'allocation spéciale aux personnes âgées à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Référence : 2024 - 6

Date : 15 janvier 2024

Direction juridique et de la réglementation nationale  
Département Réglementation Nationale

**Diffusion :**

Mesdames et messieurs les directeurs des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail et des caisses générales de sécurité sociale et de la caisse de sécurité sociale de Mayotte

**Champ d'application Assurance Retraite :**

<b>Salariés</b> et assimilés		<b>non</b>
<b>Travailleurs indépendants :</b> commerçants, artisans, professions libérales non réglementées	Retraite de base	<b>non</b>
	Retraite complémentaire	<b>non</b>

**Champ d'application Caisse de sécurité sociale de Mayotte (branche vieillesse) :**

<b>Salariés</b> et assimilés		<b>oui</b>
<b>Travailleurs indépendants :</b> commerçants, artisans, professions libérales non réglementées	Retraite de base	<b>oui</b>
	Retraite complémentaire	<b>non</b>

**Résumé :**

[L'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale](#) (CSS) prévoit que la revalorisation annuelle du montant des retraites est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, des douze derniers indices mensuels de ces prix.

[L'instruction interministérielle n° DSS/3A/2023/189 du 28 novembre 2023](#) relative à la revalorisation des pensions de vieillesse, des minima sociaux et des minima de pension au 1er janvier 2024 précise que le montant des retraites de base, des minima de pension et de certains minima sociaux sont revalorisés d'un coefficient de 1,053 au 1er janvier 2024, soit un taux de 5,3 %.

En application de [l'article 13 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002](#) relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte, les prestations vieillesse servies par le régime mahorais sont revalorisées à la même date et au même taux que ceux applicables au régime général d'assurance vieillesse en application de [l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale](#).

La présente circulaire fixe les montants maximums de l'allocation spéciale aux personnes âgées (Aspa) ainsi que les montants des plafonds de ressources de l'Aspa y compris les plafonds majorés en cas de personne à charge à Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Sommaire

1. Revalorisation des plafonds de ressources et des montants maximum d'ASPA
2. Revalorisation des plafonds de ressources majorés en cas de personne à charge

## 1. Revalorisation des montants maximums et des plafonds de ressources d'ASPA

Articles [24](#) et [25](#) du [décret n° 2003-589 du 1<sup>er</sup> juillet 2003](#)

Le montant maximum de l'allocation spéciale aux personnes âgées (Aspa) ainsi que le montant des plafonds de ressources pour prétendre à cette allocation sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

- à **7 967,62 euros par an, soit 663,96 euros par mois**, pour une personne seule,
- à **11 642,05 euros par an, soit 970,17 euros par mois**, pour un couple.

## 2. Revalorisation des plafonds de ressources majorés en cas de personne à charge

[Article 28 de l'ordonnance n°2002-411 du 27 mars 2002](#)

Articles [24](#) et [25](#) du [décret n° 2003-589 du 1<sup>er</sup> juillet 2003](#)

Les montants des plafonds de ressources pour bénéficier de l'Aspa sont majorés d'un montant forfaitaire par personne à charge égal à 5 % du plafond de ressources prévu pour une personne seule. Ils sont revalorisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, comme suit :

Montant des plafonds de ressources à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024				
Nombre de personnes à charges	Majoration de 5% pour personne à charge	Plafond de ressources personne seule	Majoration de 5% pour personne à charge	Plafond de ressources couple
0		7 967,62 €		11 642,05 €
1	398,38 €	8 366,00 €	398,38 €	12 040,43 €
2	796,76 €	8 764,38 €	796,76 €	12 438,81 €
3	1 195,14 €	9 162,76 €	1 195,14 €	12 837,19 €
4	1 593,52 €	9 561,14 €	1 593,52 €	13 235,57 €
5	1 991,90 €	9 959,52 €	1 991,90 €	13 633,95 €
6	2 390,28 €	10 357,90 €	2 390,28 €	14 032,33 €
7	2 788,66 €	10 756,28 €	2 788,66 €	14 430,71 €
8	3 187,04 €	11 154,66 €	3 187,04 €	14 829,09 €
9	3 585,42 €	11 553,04 €	3 585,42 €	15 227,47 €
10	3 983,80 €	11 951,42 €	3 983,80 €	15 625,85 €

Le Directeur,

*signé*

**Renaud VILLARD**